



ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTE N°2021-773 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES A

Madame Catherine FREDON
Responsable du service Gestion RH et
Animation du dialogue social

Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2023-090

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

- **VU** la délibération n°17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'arrêté n°2021-773 du 22 décembre 2021 portant délégation de signatures à Madame Catherine FREDON, Responsable du service Gestion RH et animation du dialogue social ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier les délégations de signatures à Madame Catherine FREDON, Responsable du service Gestion RH et animation du dialogue social ;

- A R R E T E -

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n°2021-773 du 22 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FREDON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les documents mentionnés à l'article 1, par ordre de priorité, à :

1°) Madame Nadia YASSA, responsable du service Développement RH ;

2°) Monsieur Bertrand CHABOT, responsable du conseil statutaire et de l'appui managérial ;

3°) Madame Camille POURBAIX, Directrice des Ressources Humaines ;

4°) Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale ;

5°) Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

- les documents mentionnés à l'article 2, par ordre de priorité, à :

1°) Madame Camille POURBAIX, Directrice des Ressources Humaines ;

2°) Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale ;

3°) Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2021-773 demeurent inchangés.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à l'intéressé(e)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

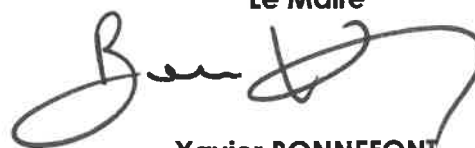
Notification le

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 21/02/2023

Le Maire



Xavier BONNEFONT